



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 septembre 2025

\* \* \* \* \*

Présents : DEBOIS Françoise, LOPEZ Véronique, JAILE Aurore, MONTEIL Karine, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, CADOSCH Michel, GOMEZ Patrick, VACHER Michel, ROUX Francis, BERTELLI Gilles (à partir de la délibération n° 40)

Absents : HIEBER Valérie, JEAN Patrice (procuration à MONTEIL Karine), AUBLANC Anne-Laure (procuration à HERNANDEZ Joël), MARAIS Corinne (procuration à BOURGES Henri), AUGÉ Gisèle (procuration à DEBOIS Françoise), CECILIOT Aurore (procuration à LASO Gabriel), VOYAU-AGASSE Armelle (procuration à JAILE Aurore)

La séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.  
Monsieur Michel VACHER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

Vote => Unanimité

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 11 juillet 2025

#### • **DECISION 2025/07/10 du 21 juillet 2025**

Signature de l'avenant n° 2 du lot n°10 « électricité CFO CFA SSI » du marché de travaux de construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes, présenté par l'entreprise INEO MPLR. Cet avenant s'élève à 2.014,64 € HT soit 2.417,57 € TTC (plus-value). Le nouveau montant du lot n°10 s'élève à **88.209,46 € HT soit 105.851,35 € TTC.**

#### • **DECISION 2025/07/11 du 22 juillet 2025**

Signature de l'avenant n° 1 du lot n°11 « espaces verts-aménagements extérieurs » du marché de travaux de Construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes, présenté par l'entreprise CAP SUD TP. Cet avenant s'élève à 3.336,20 € HT soit 4.003,44 € TTC (plus-value). Le nouveau montant du lot n°11 s'élève à **167.374,30 € HT soit 200.849,16 € TTC.**

- **DECISION 2025/07/12 du 25 juillet 2025**

Signature de l'avenant n° 1 du lot n°03 « couverture-étanchéité » du marché de travaux de construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes, présenté par l'entreprise SAS SEM. Cet avenant s'élève à – 1750,00 € HT soit – 2.100 € TTC (moins-value). Le nouveau montant du lot n°03 s'élève à **62.595 € HT soit 75.114 € TTC.**

- **DECISION 2025/08/13 du 08 août 2025**

Signature d'un bail avec Monsieur Eric CAILLAUD pour la location d'un garage sis 03 rue du musée qui prendra fin le 01 mai 2026. Le montant du loyer s'élève à 100 €.

- **DECISION 2025/08/14 du 13 août 2025**

Détermination du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz due au titre de l'année 2025. Elle s'élève à 304 €.

- **DECISION 2025/08/15 du 18 août 2025**

Signature de l'avenant n° 1 du lot n°04 « menuiseries extérieures –métallerie-serrurerie » du marché de travaux de construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes, présenté par l'entreprise SAS BARSALOU. Cet avenant s'élève à – 2.267,84 € HT soit – 2.721,41 € TTC (moins-value). Le nouveau montant du lot n°04 s'élève à **299.725,82 € HT soit 359.670,98 € TTC.**

- **DECISION 2025/08/16 du 20 août 2025**

Virement des crédits suivants :

OPERATION VALANT CHAPITRE		COMPTE	MONTANT
93	Mairie	2188	- 172 €
	Hors opération	2112	+ 172 €
143	Acquisitions foncières	2111	+ 32.000 €
82	Aménagement cœur de village	2152	+ 21.180 €
113	Matériel technique	2158	- 3.000 €
184	Route du Somail	2031	- 20.000 €
185	Mode doux- piste cyclable	2112	- 10.000 €
188	Ancien musée du chapeau	2313	- 20.180 €

- **DECISION 2025/08/17 du 02 septembre 2025**

Signature de l'avenant n°2 du montant des honoraires de la mission de contrôle technique des travaux de construction d'une nouvelle école maternelle qui s'élève désormais à 17.095,00 € HT (+ 1.250,00 € HT).

## **1°) : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Par délibération n°2020-17 du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Mme Anne-Laure AUBLANC de son poste de deuxième adjointe au maire, celui-ci est devenu vacant.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 4. Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

### **Vote : Unanimité**

### **02°) : Election d'un nouveau délégué auprès du CIAS du Sud Minervois,**

Monsieur Claude ROUCH avait été élu par le conseil municipal délégué suppléant auprès du CIAS du Sud Minervois.

Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection de monsieur Francis ROUX.

### **Vote => Elu à l'unanimité**

### **03°) : Election d'un nouveau délégué auprès du SIVU du collège,**

Monsieur Claude ROUCH avait été élu par le conseil municipal délégué titulaire auprès du SIVU du collège

Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection de Madame Véronique LOPEZ.

### **Vote =>Elue à l'unanimité**

### **04°) : Convention « accompagnateur scolaire » avec le Grand Narbonne**

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Grand Narbonne assure l'organisation des transports urbains, périurbains et interurbains de voyageurs sur route.

La commune de Saint Nazaire d'Aude a souhaité bénéficier d'une desserte spécifique dite « écarts » pour les scolaires domiciliés au hameau du Somail et fréquentant l'école maternelle et primaire.

Le transport des élèves est assuré par le Grand Narbonne et un encadrement est organisé afin de veiller au bon déroulement de cette prestation et à la sécurité des enfants.

Une ATSEM a été désignée pour assurer cet encadrement.

Une convention entre la commune et le Grand Narbonne définit le rôle et les prérogatives de l'accompagnateur.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le maire à signer cette convention.

### **Vote => Unanimité**

## **05°) : Ajustement de la dotation aux provisions pour risques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

La dotation aux provisions pour litiges permet ainsi à la commune de prévoir le risque d'un éventuel paiement sur son budget, à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ». Aux termes d'un contentieux, si la commune est condamnée, les sommes provisionnées seront effectivement débloquées.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Par délibération en date de 12 avril 2018, une dotation aux provisions pour risques d'un montant de 220.000 € a été inscrites au budget. Depuis la somme de 184.117,61 € a été reprise sur la provision pour solder des risques avérés.

Aujourd'hui, il y a lieu d'augmenter la provision pour risques d'un montant de 11.618 € afin de pouvoir régler un recours indemnitaire.

**Vote => Unanimité**

## **06°) : Décision Modificative n°3 du Budget 2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le Budget M57 de l'exercice en cours, et de prendre la décision modificative suivante :

### **En fonctionnement**

#### **Dépenses :**

Article 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	<b>+ 47.500 €</b>
Article 60612 : Electricité	<b>- 10.000 €</b>
Article 6378 : Autres impôts et taxes	<b>- 1.617,61 €</b>

#### **Recettes :**

Article 7815 : Reprise provisions pour risques	<b>+ 35.882,39 €</b>
--	----------------------

**Vote => Unanimité**

## **07°) : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Nazaire d'Aude tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées en faisant un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Les crédits seront pris sur la somme restant en instance d'affectation de l'article 65748 du budget 2025.

## **Vote => Unanimité**

### **08°) : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Nazaire d'Aude.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude approuvé par délibération n°2016-03 du 20 janvier 2016

**Vu** la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude approuvé par délibération n° 2024-66 du 17 octobre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Nazaire d'Aude n° 2025-02 URB du 11 juin 2025 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Nazaire d'Aude ;

**Vu** la délibération n° 2025-30 du 10 juillet 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 20 janvier 2016

La mise en œuvre du PLU, depuis son approbation, a révélé quelques lacunes, imprécisions ou erreurs qu'il est nécessaire de corriger afin d'éviter les difficultés d'application rencontrées.

Ces corrections ont pour objet de :

- Modifier le nombre de logements sociaux sur le secteur de Pech d'Alcy,
- Supprimer des mentions des Résidences Mobiles de Loisirs dans le règlement écrit (recommandations du Préfet)
- Ajouter le nouveau Périmètre Des Abords Monuments Historiques dans les annexes (recommandations du Préfet)
- Mentionner le décret pour le photovoltaïques en zone A et N (recommandations du Préfet)
- Modifier le règlement écrit sur l'assainissement collectif (recommandations du Préfet)
- Réduire l'Emplacement réservé (ER) n°6 sur le bourg
- Réduire l'emplacement réservé (ER) n°8 sur le Hameau du Somail
- Intégrer l'assainissement semi collectif en zone ANC

Ces corrections relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme avec mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Par arrêté n° 2025-02 URB du 11 juin 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude.

Par délibération n°2025-30 du 10 juillet 2025, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Celles-ci comprenaient la mise à disposition du public du dossier en mairie et sur le site internet de la commune et la tenue d'un registre en mairie pour permettre au public de formuler ses observations.

Cette délibération a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune. Mention de cette formalité a été publiée dans un journal local, à savoir L'Indépendant, huit jours avant la mise du dossier à la disposition du public, soit le 19.07.2025.

Le 22 juillet 2025, le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le 22 juillet 2025, la Chambre des métiers et de l'artisanat a émis un avis favorable ;

Le 25 juillet 2025, le service départemental de secours et d'incendie (SDIS) a émis un avis favorable assorti de prescriptions sans lien avec l'objet de la modification simplifiée en cours ;

Le dossier contenant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, accompagné du registre ont été mis à la disposition du public du 28 juillet au 28 août 2025, au siège de la mairie de Saint-Nazaire d'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification était accompagné d'un registre, également mis à la disposition du public pendant cette même durée, afin de recueillir les observations du public.

Enfin le dossier de modification simplifié a été mis en ligne sur le site internet de la commune, consultable à l'adresse suivante : [www.mairie-saintnazaire-aude.fr](http://www.mairie-saintnazaire-aude.fr), pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Deux observations ont été portées au registre. La première interroge la commune sur les possibilités de construire sur une parcelle et la seconde interroge sur la possibilité de préempter des parcelles en zone inondable. Aucune de ces observations n'est en lien avec les modifications proposées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Il appartient, à ce stade, à Monsieur le Maire de tirer le bilan de la mise à disposition du public devant le conseil municipal.

Il apparaît que les modalités de la mise à disposition du public prescrites par la délibération du 10 juillet 2025 ont été respectées et que le public a bien été régulièrement informé de cette mise à disposition par l'avis publié dans la presse.

Les deux observations du public portées sur le registre étant sans lien avec l'objet de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, et les observations des personnes publiques associées n'étant pas de nature à entraîner une modification du projet, il est proposé de n'apporter aucune modification au projet de modification simplifiée mis à disposition.

Le projet de modification simplifié du PLU figurant en annexe de la présente délibération peut donc être soumis au vote des conseillers municipaux.

**Il est proposé de :**

- **De prendre acte de ce que le Maire a tiré le bilan de la mise à disposition du public et l'approuver,**
- **D'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme annexée à la présente délibération.**

**Vote => Unanimité**

**09°) : : Désignation de l'office public de l'habitat Domitia Habitat pour la réalisation d'un programme de 21 logements collectifs dans le centre ancien**

Il est rappelé que depuis quelques années, la commune a entrepris un programme de rénovation de son centre ancien. Le Grand Narbonne est venu apporter son appui dans le cadre de la Mission Centres Anciens.

Une meilleure maîtrise du foncier ancien doit permettre de lutter efficacement contre la dégradation de l'habitat vacant, des logements indignes et une paupérisation de l'habitat du centre ancien, en réalisant des opérations d'aménagement avec les bailleurs sociaux.

La commune a intégré le dispositif d'accompagnement « Mission Centre Anciens » proposé par le Grand Narbonne. Cet accompagnement s'est traduit par la réalisation d'un diagnostic en marchant en 2021 permettant d'identifier les secteurs à enjeux et de proposer en suivant, des outils pour la mise en place de premières actions.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, afin que celui-ci les accompagne dans la revitalisation de son centre ancien. En novembre 2022, une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans a été signée entre l'EPF, la commune et Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération afin de réaliser les études foncières nécessaires et de procéder aux premières opportunités foncières.

Ainsi, L'EPF a acquis les parcelles AA261-260-65-259-258-63 situées rue du Musc, Place du Portail et rue du Calvaire et se propose d'acquérir les parcelles AA67 et AA 257 ; la commune a acquis la parcelle AA 63.

Dans ce cadre, nous nous sommes rapprochés de l'office public de l'habitat du Grand Narbonne Domitia Habitat pour étudier avec eux la faisabilité de la réalisation d'un programme de logement sociaux sur l'îlot précité. Il ressort des réunions de travail qu'un programme de 21 logements locatifs sociaux de 13 PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social) et 8 PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'une salle commune et d'un jardin commun permet l'équilibre financier de l'opération.

Domitia Habitat se porterait acquérir de la parcelle appartenant à la commune au prix de 50.000 € TTC.

Aujourd'hui, il faudrait désigner Domitia Habitat comme opérateur du projet et ainsi valider les grandes lignes du projet de façon à ce qu'un architecte soit désigné et puisse présenter des esquisses affinées qui permettent d'opérer les choix définitifs en vue du dépôt de la demande de permis de construire d'ici l'été 2026.

Le conseil municipal est invitée à se prononcer sur la question.

**Vote => Unanimité**

### **10°) : Demande de subvention au SYADEN pour les travaux d'éclairage public de la troisième tranche de la requalification/embellissement de la RD 124 dans la traversée du village**

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public de la troisième tranche des travaux de requalification/embellissement de la RD124 dans la traversée du village.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Ces travaux ont été estimés par le bureau d'études AUDETEL à 70.725,93 € HT.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Vote => Unanimité**

SEANCE LEVEE A 19H45

